

29.01.2021 - 18:15 Uhr

Plaintes contre la RTS admises

Berne (ots) -

L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) a admis trois plaintes contre un reportage de la RTS. Celui-ci a abordé la thématique des médecins cubains envoyés en mission dans le monde. En outre, l'AIEP a rejeté une plainte contre des publications de la RTS concernant les manifestations anti-corona qui se sont déroulées à Berlin.

L'AIEP a délibéré hier et aujourd'hui sur 9 affaires concernant des plaintes relatives à 19 publications (Télévision 10, en ligne 6 et Radio 3). Pour la première fois, la Commission a conduit les délibérations, en principes publiques, de manière numérique. Les plaintes étaient dirigées contre des publications de la SRF (Radio Télévision suisse alémanique) et la Radio Télévision suisse (RTS).

Le premier cas portait sur trois plaintes dirigées contre un reportage radiophonique diffusé le 13 mai 2020 dans le cadre de l'émission " Tout un monde " de la RTS intitulé " Les médecins cubains envoyés à l'étranger en renfort dans la lutte contre le coronavirus " (plaintes b.862/b.866/b.867). Le reportage était consacré à la thématique des médecins cubains envoyés en mission dans le monde et, en particulier, à leurs conditions de travail et à leur rémunération. Il a mis en lumière le fait que les brigades médicales sont la principale source de devises de Cuba, que le régime capte deux tiers des salaires de son personnel soignant en mission à l'étranger et posé la question de savoir si cela ressemble à du " travail forcé " et s'il s'agit " d'esclavage moderne ". Les membres de l'AIEP ont retenu que les auditeurs n'avaient pas de connaissances préalables de la thématique abordée, que certaines informations fournies n'étaient pas correctes ou étaient fausses et que d'autres informations importantes avaient été omises. Ils ont aussi considéré que l'avis de Cuba n'avait pas été présenté correctement et qu'il n'avait pas permis aux auditeurs de comprendre que la thématique abordée était controversée. En outre, d'autres avis que ceux présentés dans le reportage ont fait défaut. Pour ces motifs, l'AIEP est arrivée à la conclusion que le reportage contesté a été unilatéral, pas transparent et pas correct sur certains faits rapportés, de sorte que les auditeurs ont été enduits en erreur et n'ont pas pu se forger une propre opinion sur le reportage. Le principe de la présentation fidèle des événements a ainsi été violé. L'AIEP a admis à l'unanimité les trois plaintes.

L'autre plainte (b.864) visait deux reportages télévisés du " Le 19h30 ", deux reportages radiophoniques de " Forum ", ainsi que deux articles en ligne publiés sur RTS Info. Les reportages télévisés et radiophoniques du 29 août 2020, ainsi que l'article en ligne du même jour, ont abordé la thématique des manifestations anti-corona qui se sont déroulées à Berlin le 29 août 2020. Les deux autres reportages et l'article en ligne du 30 août 2020 sont revenus sur les manifestations du jour d'avant et ont fait état d'une tentative de prise du Reichstag en marge de la manifestation anti-corona par plusieurs centaines de militants d'extrême droite. L'AIEP a relevé que les informations rapportées dans les publications provenaient de dépêches d'agences de presse reconnues par la fiabilité de leurs sources. Elle a retenu que si le nombre de manifestants n'a pas été rapporté de manière constante dans les différentes publications, c'est en raison du fait que lors d'une manifestation les chiffres évoluent sans cesse. En outre, dans les publications contestées il n'y a pas eu d'amalgame entre extrémistes et autres manifestants et elles n'ont pas focalisé les informations sur des actes d'un petit nombre d'extrémistes. Les autres manquements constatés ont porté sur des points secondaires sans influence notable sur la formation de l'opinion du public. Ce dernier n'a pas été enduit en erreur et a été en mesure de se forger sa propre opinion. Pour tous ses motifs, l'AIEP est arrivée à la conclusion que les six publications n'avaient pas violé le principe de la présentation fidèle des événements. Elle a rejeté 5 plaintes à l'unanimité et une plainte par 7 voix contre 1.

L'AIEP a aussi traité plusieurs plaintes contre la SRF (cf. communiqué de presse en allemand de l'AIEP).

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose actuellement de 8 membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. La commission est présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne, télétexte etc.) violent les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles. Elle doit également examiner si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP
Christoffelgasse 5
3003 Berne
Tél.: +41 58 462 55 33/38
E-mail: info@ubi.admin.ch
Internet: www.ubi.admin.ch
Twitter: @UBI_AIEP_AIRR

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100864341> abgerufen werden.